

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1108

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL
PLACE DE L'ÉGLISE - PLACE DE LA LIBERTÉ - QUAI DE GAULLE
PROVELEC SUD - CITEOS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 05 du 15 avril 2021 réglementant l'aire piétonne,
VU la demande datée du 27 octobre 2026 de la société PROVELEC SUD Tél : 06 43 45 87 22 – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – 83140 SIX FOURS CEDEX (courriel : sylvain.pinot@provelec.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose des illuminations de Noël - place de l'Église – place de la Liberté au droit de l'Hôtel de Ville et Quai de Gaulle côté Port sont autorisés:

DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2026
(sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et un périmètre de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télerecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 29 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

